

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 58

Date de parution : 24 novembre 2009

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 58 DU 24 NOVEMBRE 2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 09-25 DU 20/11/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	3
ARRETE N° 09-23 DU 20/11/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	4
ARRETE N° 09-24 DU 20/11/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	5

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LES AUTOROUTES NON CONCÉDÉES ET VOIES EXPRESS DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL GÉRÉES PAR LA DIR CENTRE-EST POUR LES BESOINS DE L'EXPLOITATION.....	6
ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE.....	7
ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	10
ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ.....	13

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS

BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-151 DU 24/11/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN LIME, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE.....	15
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE N° 09-25 DU 20/11/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2009,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 19 novembre 2009 portant délégation de signature à Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- DECISIONS RELATIVES A LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE ET A LA PRIVATION D'EMPLOI.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail,
- Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 09-13 du 28 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 20 novembre 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale
Aline GADALA

**ARRETE N° 09-23 DU 20/11/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES
La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2009,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 19 novembre 2009 portant délégation de signature à Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean- Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI
- INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES
- FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION
- AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET AIDES A L'EMPLOI DIVERSES
- DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALAIRES, AU TRAVAIL A DOMICILE, AUX MARCHES D'ETAT, ET AUX AVANTAGES EN NATURE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail,
- Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, et des Directeurs Adjointes du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- Mme Audrey CHARRET, Inspectrice du Travail, pour les articles 3.1.1, 3.2, 4.1.2, 4.1.3 et 4.2 de la délégation susvisée,
- M. Didier GRAFF, Inspecteur du Travail, pour les matières relevant des articles 1, 2, 3.1.3, 3.1.4, 4.1.1, et 6.2 de la délégation susvisée,
- Mme Martine LELY, Inspectrice du Travail, pour les matières relevant des articles 1, 2, 3.1.3, 3.1.4, 4.1.1, et 6.2 de la délégation susvisée,

ARTICLE 3 : L'arrêté de subdélégation n° 09-11 du 28 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 20 novembre 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale
Aline GADALA

**ARRETE N° 09-24 DU 20/11/2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle de la Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel n° 799 du 25 février 2009 nommant Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1^{er} mars 2009,
VU l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 19 novembre 2009 portant délégation de signature à Mme Aline GADALA, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail, à l'effet de prendre les décisions suivantes :

- GESTION DECONCENTREE DU PERSONNEL.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle MOULIN, Directrice Adjointe du Travail, la même subdélégation sera exercée par :

- M. Jean-Claude VERSTRAET, Directeur Adjoint du Travail,
- Mme Sylvie FEIGNON, Directrice Adjointe du Travail.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 09-12 du 28 septembre 2009 est abrogé

ARTICLE 4 : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 20 novembre 2009
Pour le Préfet,
par délégation,
La Directrice Départementale
Aline GADALA

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LES AUTOROUTES NON CONCÉDÉES ET VOIES EXPRESS DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL GÉRÉES PAR LA DIR CENTRE-EST POUR LES BESOINS DE L'EXPLOITATION

VU le code de la route et notamment ses articles R.421-2, R.421-7 et R.432-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 par lequel le préfet du Rhône donne délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est, en matière de compétence générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 516/2009 du 18 février 2009 par lequel le préfet de l'Allier donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-12-20 du 12 janvier 2009 par lequel le préfet de l'Ardèche donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-2916 du 1er septembre 2008 par lequel le préfet de l'Aube donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°207/DACI du 19 mai 2008 par lequel Mme la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de la Côte d'Or donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-5240 du 24 novembre 2008 par lequel le préfet de la Drôme donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11638 du 29 décembre 2008 par lequel le préfet de l'Isère donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-110 du 23 février 2009 par lequel le préfet de la Loire donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-P-2323 du 1er octobre 2009 par lequel le Secrétaire Général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Nièvre, donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-01969 du 28 avril 2008 par lequel le préfet de Saône-et-Loire donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral DAE/BCF du 9 avril 2008 par lequel le préfet de Savoie donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des routes centre-est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.2426 du 31 août 2009 par lequel le préfet de la Haute-Savoie donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2009-08-24-0350-PREF du 24 août 2009 par lequel le préfet de Vaucluse donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2009/0049 du 29 juin 2009 par lequel le préfet de l'Yonne donne délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

Considérant la nécessité, pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, d'intervenir ou de faire intervenir, à tout moment et en tout lieu, du personnel et du matériel sur son réseau dans des conditions dérogatoires aux règles du code de la route pour assurer l'exploitation des autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national,

ARRÊTE

Article 1er

Sont autorisés à circuler à pied sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, pour les besoins de l'exploitation :

- tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;
- tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 2

Est autorisée, sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 3

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfetures du Rhône, de l' Allier, de l'Ardèche, de l' Aube, de la Côte d' Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l' Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les colonels, commandant les Groupements de gendarmerie départementaux des départements susvisés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des mêmes départements.

A Lyon, le 02 novembre 2009

*Pour les Préfets,
Par délégation,
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est*

Denis Hirsch

ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST, EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE GÉNÉRALE

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Melle Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

MME. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Eric CHATENOU, ITPE, chef de mission des politiques d'exploitation

M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets
M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins
M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins
M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études
M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études
M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets
M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
Mme Marie-Ange MARTO?A, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 02 novembre 2009

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

**ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST,
EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des marchés publics ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,
Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Denis HIRSCH, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes centre est ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartemental des routes Centre-Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-3343 du 16 juin 2008 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition de Monsieur Denis HIRSCH, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des Clauses Administratives Générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat , chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon

- M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- MME. Sylviane MERLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien

Service exploitation et sécurité:

- M. Eric CHATENAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Lyon
- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint Etienne
- M. Christian NOULLET, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble

- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- M. Farid HAMMADI, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon

- M. Benjamin AIRAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon

- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI Sombornon
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Bernard BOUVARD, contrôleur, chef du CEI de Grenoble
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 02 novembre 2009

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

**ARRÊTÉ DU 2/11/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. DENIS HIRSCH,
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST,
POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Jacques GERAULT en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.
Vu l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est de M. Denis HIRSCH, Ingénieur général des ponts et chaussées ;
Vu l'arrêté n° 2008-3341 du 16 juin 2008 portant délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité
M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon
M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à :

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
M. Manuel MASSIN, SA CN, chargé de gestion LOLF

Service exploitation et sécurité / Pôle Equipement Système:

M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système
M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon
M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Étienne
M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne
M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence
M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route
M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité
M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Moulins :

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins
M. Guillaume DESINDE, ITPE, chef du pôle études
M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : la présente subdélégation prends effet à compter de ce jour.

Lyon, le 02 novembre 2009

Pour le Préfet,
Par délégation
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

DenisHIRSCH

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N° 09-151 DU 24/11/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN LIME,
SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'Incendie et de Secours,
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,
VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 01 août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Loire,
VU la décision du 14 septembre 2007, fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,
VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire, pour procéder notamment à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, programme 108, titres 2-3-5-6,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet, dans le cadre des attributions du Cabinet et du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Loire, les documents suivants :

A. Dans le cadre des attributions du Cabinet :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception des pièces et matières suivantes :
 - . circulaires aux Maires,
 - . arrêtés réglementaires (sauf ceux portant agrément des gardes particuliers et des médecins, assermentation des médecins, nomination des délégués du Préfet aux commissions de révision des listes électorales),
- réquisitions,
- propositions de distinctions honorifiques,
- nomination des membres des diverses commissions administratives,
- agréments accordés aux policiers municipaux
- contrats d'engagement des adjoints de sécurité et avenants à ces contrats,
- attestations de recrutement des adjoints de sécurité,
- imprimés de suivi statistique des adjoints de sécurité.

B. Dans le cadre des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Loire :

EN MATIERE DE SECOURISME :

- toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Maires, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
- les arrêtés portant agrément des associations à l'exercice du secourisme,
- les lettres d'habilitation à l'exercice du secourisme pour les organismes publics,
- les arrêtés portant organisation des examens de secourisme (composition des jurys),
- les arrêtés portant publication de la liste des lauréats des examens de secourisme et paraissant au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- les cartes et diplômes délivrés en matière de secourisme,
- les pièces comptables et financières relatives à l'activité du service dans le domaine considéré.

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL POUR CE QUI CONCERNE LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Tout document administratif se rapportant à :

- la nomination et cessation de fonctions des officiers de sapeurs-pompiers volontaires et par intérim pour ce qui concerne les chefs de corps de sapeurs-pompiers.
- aux résultats de concours des sapeurs-pompiers volontaires et des tests d'aptitude pour les officiers, sous-officiers et adjudants.
- aux contrôles et tests annuels de l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile.

EN MATIERE DE CATASTROPHES NATURELLES :

- tous les courriers, à l'exception de ceux échangés avec les Maires du Département lors de la constitution des dossiers.

EN MATIERE DE DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE :

- toutes propositions ou correspondances, à l'exclusion des arrêtés, et des documents relatifs aux distinctions honorifiques (Mérite Agricole dans le cadre du ravitaillement).

EN MATIERE DE PROTECTION ET SECURITE CIVILE

•toutes pièces administratives et comptables et la gestion des crédits afférents au programme 128 « coordination des moyens de secours" au titre de l'article 17 « campagne de vaccination contre la grippe A »

C. Dans le cadre des attributions en matière de sécurité routière :

•toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de la sécurité routière, et à la gestion des crédits afférents au programme 207 article 21 "Actions locales et partenariat" - Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR).

D. Dans le cadre de ses attributions en matière de santé publique :

- toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de « la lutte contre la drogue et la toxicomanie », et la gestion des crédits afférents au programme 129 " Coordination du travail gouvernemental, article 45 " Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Article 2: M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer les titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié notamment par décret du 29 décembre 1992.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer à la suite d'infractions au Code de la Route les décisions portant suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention de ce titre.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale"

- au titre de la gestion de son centre de responsabilité : « Résidence de M. le Directeur de Cabinet »
- au titre de la gestion du centre de responsabilité: « Communication Interministérielle »

Article 5: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-66 du 23 février 2009.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 24 novembre 2009

Le Préfet
Pierre SOUBELET